



Conseil Municipal du 16 décembre 2015

en salle de la Mairie à 18H30.

L'an deux mil quinze, le seize décembre à 18H30.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 09.12.2015.

Se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TRABAUD, Maire.

Présents : Robert TRABAUD-Michel FELIX - Marie-José BAUDUIN- Robert MAGNI – Anne-Marie MANDREA – Sandrine ORSINI – Jean LUSSIAUD – Christiane SAUSSERON – Jean-Denis GASTAUD – Sandrine RONDELLI – Laurence VOHELLE – Maurice BOTTERO.

Madame Valérie AUREAL donne pouvoir à Sandrine ORSINI.

Madame Françoise MOUTIER donne pouvoir à Michel FELIX.

Absents : Monsieur Philippe VARLET.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine ORSINI.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2016, soit : 120.00€ par jour et 1000.00€ de caution. Monsieur le Maire souligne que, conformément à la loi, la gratuité ne sera appliquée qu'aux associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction générale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES MARIAGES ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire souligne que ces locations seront réservées au service culture-tourisme et animation, à l'appréciation du Maire et propose : 60.00€ pour une semaine, 100.00€ pour deux semaines, 40.00€ pour le week-end, 50.00€ pour le forfait ménage et 500.00€ de caution.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les montants de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour l'année 2016, soit : 2000.00€ pour un logement particulier, 1600.00€ pour les logements jusqu'à 251m² de SHO nette en lotissement et 410.00€ pour les hôtels et emplacements de campings.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

TAXE DE RACCORDMENT AU RESEAU D'EAU ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les mêmes tarifs que ceux votés en 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES : SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE, PARTICIPATION A L'ACM « LES MIMOSAS » ET PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les mêmes tarifs que ce votés en 2015 mais souligne que la gratuité ne sera plus appliquée pour certains services aux employés communaux (garderie et ACM).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

TARIFS DU SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les nouveaux tarifs pour l'année 2016, les primes fixe annuelles au m³ et les frais d'entretien n'augmenteront pas, le tarif des branchements eau domestique et irrigation augmentent de 2 % et les tarifs par tranche d'abonnement sont augmentés soit, pour l'eau domestique : 0.72€ au m³ pour la 1^{ère} tranche, 1.44 € pour la 2^{ème} tranche et pour l'eau d'irrigation : 0.32 € le m³ pour la 1^{ère} tranche et 0.64 € pour la 2^{ème} tranche, la redevance de déversement au réseau d'assainissement sera de 0.66 € par m³.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

TARIFS DE LA REDEVANCE DES TERRAINS COMMUNAUX ET DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose les tarifs pour les concessions trentenaires : 2405 € pour 2 places, 3192 € pour 4 places, 4058 € pour 6 places, pour les concessions cinquantenaires : 5320 e pour 4 places et 6762 € pour 6 places. Le tarif pour les alvéoles : 584€ pour une trentenaire, 292 € pour 15 ans. Le tarif pour la pleine terre : 150 € le m² pour 15 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

TAXE FORFAITAIRE POUR TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose de porter cette taxe à 0.00€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

MONTANT DU DROIT DE PLACE ANNUEL EN MATIERE DE STATIONNEMENT DES TAXIS ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le tarif de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs des droits de place des marchés pour l'année 2016 pour le marché hebdomadaire, marché bi-annuel, les fêtes et animation et marchands ambulants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

TARIFS D'INSCRIPTION A LA MEDIATHEQUE ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs suivants : 8.50 € pour les adultes et 4.50 € pour les enfants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

TARIFS DES REPAS AUX FETES VOTIVES ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs des repas pour les fêtes de la Saint Antoine et Saint Cassien (20.00 € par adulte, 5.00 € pour les 10-15 ans) et la fête de la Libération (25.00 € par adulte, 5.00 € pour les 3-10 ans et 10.00 € pour les 10-15 ans).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

APPROBATION DE LA RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de renégociation de l'emprunt du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité et 2 voix contre pour Madame RONDELLI et Monsieur GASTAUD.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°4 au Budget de l'eau. Pour une acquisition à l'euro symbolique en section investissement au Chapitre 041 – article 2112 pour 326.00€ et Opération 93 – Chapitre 23 – article 2315 pour 2500.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la décision modificative n°2 au Budget Commune pour le transformateur de la station de pompage en section investissement en Opération OPFI – Chapitre 23 – article 2315 pour 5000.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

DUREE AMORTISSEMENT M49 :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, conformément à l'instruction M49, l'amortissement des biens inscrits à l'actif du budget de l'Eau et de l'Assainissement. Il souligne qu'il est nécessaire d'appliquer les durées par type d'immobilisation, en mode linéaire, sans prorata temporis. Les subventions rattachées seront amorties pour une même durée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE THEATRE « LOU RIDEOU » ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire propose le projet de convention avec le théâtre « Lou Rideou » et souligne que celui-ci doit être corrigé. Après débat, les corrections suivantes sont apportées : la Commune ne donnera aucun avantage publicitaire à la compagnie de théâtre « Lou Rideou » autre que celui fait pour les autres animations sur la commune, la convention sera résiliée automatiquement en cas de manquement à une obligation contractuelle et ne sera pas reconduite pas tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité et 1 voix d'abstention pour Madame MANDREA.

REGLEMENT DES MARCHES PENDANT LA FETE DU MIMOSA :

Monsieur le Maire rappelle que, compte-tenu de l'affluence des commerçants lors de la fête du mimosa, il est nécessaire d'anticiper les litiges et fait lecture du règlement des marchés lors de cette période.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR :

RETIREE.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) qui a été présentée à la commission départementale de coopération intercommunale en formation plénière, le jeudi 15 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité et 3 voix contre pour Madame RONDELLI, Messieurs LUSSIAUD et GASTAUD.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, les modifications au tableau des effectifs dans le cadre des avancements et des régularisations de carrière, avec la création de : 1 poste de rédacteur, 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 30h00, 1 poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à 35h00, 1 poste d'agent de service polyvalent en milieu rural de 2^{ème} classe à 33h00 et les suppressions de : 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 26h00, 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe 32h00, les vacances d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35h00 et d'un poste d'agent de service polyvalent en milieu rural à 30h00.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE : CAPITAL DECES DE MME GIL EPOUSE FOUQUE VERONIQUE :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lever la prescription quadriennale afin de verser le capital décès de Madame GIL épouse FOUQUE Véronique dont le dossier n'avait pas été traité et ainsi régulariser son dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU VAR :

Monsieur le Maire propose l'adhésion au service retraite du CDG 83.. Madame ORSINI souligne la complexité des dossiers de retraite des agents et informe le conseil municipal que, compte-tenu du nombre de dossiers à régulariser et à créer au vu des prochains départs en retraite, l'adhésion à ce service serait justifié.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de révision du POS valant révision du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

AUTORISATION DE DEPLACEMENT DE CANALISATION COMMUNALE DESSERVANT LE RESERVOIR DE GAYTE :

Monsieur FELIX explique au conseil municipal que le déplacement de la canalisation communale permettrait aux propriétaires la vente à la juste valeur de leurs parcelles et souligne que ce déplacement se fera à leur frais et effectué par une entreprise dans les règles de l'art.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE « TRACTEUR-EPAREUSE » :

RETIREE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU CAMION OM AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de compétence des ordures ménagères, le camion sera mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

La séance est levée à 20H20.

TANNERON, le 22.12.2015.



Le MAIRE

R.TRABAUD.

Le Conseiller Municipal

M.BOTTERO.

La séance est levée à 20H20.

TANNERON, le 22.12.2015.



Le MAIRE

R.TRABAUD.

Le Conseiller Municipal

M.BOTTERO.